

Le Préfet,

à

Mesdames et Messieurs les maires du Calvados

Dossier suivi par :  
Christophe MARTINET

Tél. : 02 31 24 98 60  
Courriel : ddpp@calvados.gouv.fr

Caen, le 22/06/2022

Objet : Goélands retrouvés morts

PJ : 2 fiches méthodologiques

Depuis quelques jours des oiseaux marins, principalement des goélands et fous de bassan, sont retrouvés morts sur des zones littorales du département, ainsi qu'à l'intérieur des terres.

Les tests réalisés à ce jour ont mis en évidence la présence d'influenza aviaire (H5), hautement pathogène sur des goélands argentés trouvés à Hermanville-sur-Mer, Houlgate et Merville-Franceville-Plage.

En conséquence, j'ai pris des arrêtés définissant une zone de contrôle temporaire (ZCT) d'un rayon de 5 km autour de l'emplacement où les animaux contaminés ont été découverts. A ce jour, cette zone concerne le territoire des communes de Amfreville, Auberville, Cabourg, Colleville-Montgomery, Cresserons, Dives-sur-Mer, Gonneville-en-Auge, Gonneville-sur-Mer, Grangues, Hermanville-sur-Mer, Houlgate, Lion-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Merville-Franceville-Plage, Ouistreham, Periers-en-Auge, Plumetot, Saint-Aubin-d'Arquenay, Sallenelles et Varaville, incluant le domaine public maritime au droit des communes littorales.

Dans cette zone, les exploitations commerciales de volailles feront l'objet d'une surveillance renforcée pour détecter toute apparition de symptômes.

En outre, les mesures suivantes s'appliquent à l'ensemble des détenteurs de volailles et d'oiseaux captifs :

- claustration des animaux ;
- interdiction de mouvements d'animaux ;
- interdiction de rassemblements d'animaux ;
- interdiction de l'utilisation et du transport d'appelants pour la chasse au gibier d'eau.

En fonction des résultats d'analyses à venir, la liste des communes concernées par une zone de contrôle temporaire peut être amenée à évoluer.

Dès la découverte d'oiseaux morts, il convient de contacter :

- l'Office français de la biodiversité (OFB) au 02.31.61.98.53 / 02.31.77.64.01
- la Direction départementale de la protection des populations du Calvados au 02.31.24.98.60

L'OFB réalisera alors les prélèvements pour analyse. A l'issue, le ramassage des cadavres d'oiseaux en vue de leur destruction par l'équarrissage peut être envisagé en respectant des mesures de sécurité biologique (biosécurité) pour éviter de disséminer la maladie.

Les services de la DDPP prendront contact avec les mairies les plus concernées par cette mortalité importante de goélands afin de mettre à disposition du matériel de ramassage si nécessaire (gants, combinaisons, désinfectant) et d'informer de la conduite à tenir.

Il est très important de pouvoir évaluer la situation de la faune sauvage vis à vis de l'influenza aviaire et de signaler à Office Français de la Biodiversité, la présence de mortalités d'espèces sensibles ou de plus de trois oiseaux selon les caractéristiques définies par les modalités de la fiche jointe (page 4).

Vous trouverez en pièce jointe les fiches méthodologiques permettant le traitement et le signalement de ces découvertes :

- fiche 1 : Découverte d'animaux morts (généralités) ;
- fiche 2 : Surveillance sanitaire de la faune sauvage (risques tuberculose bovine, Influenza aviaire et peste porcine africaine), concernant plus particulièrement les Blaireaux, cerfs, sangliers et volatiles ;

Les services de la DDPP et de l'OFB se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Le Préfet

Thierry MOSIMANN